



COMMUNE DE VILLEY LE SEC

Département de MEURTHE ET MOSELLE

Canton de TOUL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEY LE SEC, était assemblé en session ordinaire dans la salle du Conseil, après convocation du 20 février 2026, sous la présidence de Monsieur Gilles GUYOT, Maire.

Appel des conseillers

Nom	Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Procuration à	Signature
BAERWANGER	Éric	X				<i>[Signature]</i>
COLIN	Thomas	X				<i>[Signature]</i>
GENOUD-PRACHEX	Christine	X				<i>[Signature]</i>
GUYOT	Gilles	X				<i>[Signature]</i>
KLEIN	Francine	X				<i>[Signature]</i>
LAMBERTY	Jean-Pol	X				<i>[Signature]</i>
LAMBERTY	Martin	X				<i>[Signature]</i>
MAUGRAS	Éric	X				<i>[Signature]</i>
METZELARD-GUYOT	Patricia	X				<i>[Signature]</i>
PIQUE	Thierry			X	KLEIN Francine	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du CR du 16 décembre 2025

2026 - 1 Achat parcelles de terrains

2026 - 2 Renouvellement bail distributeur à viande

2026 - 3 Renouvellement adhésion au service informatique de l'ADM 54

2026 - 4 Convention CC2T gestion déchets verts

2026 - 5 Convention distributeur de pizzas - changement de titulaire

2026 - 6 Dénomination et numérotation de voirie

2026 - 7 Reprise de bien sans maître

2026 - 8 Salle de l'école - annexe de la Mairie

2026 - 9 Demande d'achat sur domaine public

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Francine KLEIN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales), fonction qu'elle a acceptée.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

Il est proposé au Conseil d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2025.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE -

Acquisitions

2026 - 1 Achat parcelles de terrains

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le mail de Monsieur Patrick AUBERTIN du 28 mai 2025,
- Vu la délibération n°2025-06 du 17 juin 2025,
- Vu l'offre de vente du 26 novembre 2025 de Madame Anièle GERARDIN représentant la succession de Monsieur Pierre AUBERTIN,

Monsieur le Maire explique que Monsieur Patrick Aubertin avait proposé à la vente, dans le cadre de la succession de son père décédé, Monsieur Pierre Aubertin, diverses parcelles dont son père était propriétaire sur le territoire de Villey le Sec, à savoir :

- Section AC, les parcelles "Vulnot" n° 284 et 285,
 - Section AC, les parcelles "Paradis" n° 306 à 309, 311, 313, 315, 320 à 323 et 325,
- pour une superficie totale d'environ 5 130 m².

Par délibération n° 2025-26 du 17 juin 2025, le Conseil Municipal avait donné son accord pour l'acquisition, par la Commune, de ces parcelles, au prix de 0,40 € le m² pour un montant arrondi forfaitairement à 2 000 €, les frais d'acte en sus.

Par courrier du 26 novembre 2025, Madame Anièle GERARDIN, représentant la succession de Monsieur Pierre AUBERTIN, demande que la vente des terrains précités soit réalisée à hauteur de 2 500 €, frais d'acte en sus, au lieu des 2 000 € proposés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose l'acquisition, par la Commune, de ces parcelles, au prix proposé de 2 500 € nets vendeur, les frais d'acte à la charge de la Commune.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord pour l'acquisition des parcelles
 - AC, les parcelles "Vulnot" n° 284 et 285,
 - Section AC, les parcelles "Paradis" n° 306 à 309, 311, 313, 315, 320 à 323 et 325,d'une superficie totale d'environ 5 130 m², au prix global forfaitaire de 2 500 €, les frais d'actes en sus,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame Anièle GERARDIN,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025 de la Commune.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autre acte de gestion du domaine privé

2026 - 2 Renouvellement bail distributeur à viande

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2022-31 du 17 juin 2022,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°31 du 17 juin 2022, la Commune a autorisé la Ferme des GIMEYS, producteur local de viandes et charcuteries à Sexey-aux-Forges, spécialisé dans l'élevage de bovins et d'ovins, à installer un distributeur de viande sur une surface de 1,5m x 4m située sur la parcelle AE 298, dans le prolongement des dalles existantes.

Un bail de location pour l'occupation sur le domaine public de ce distributeur de viande a été signé à effet du 1^{er} août 2022 pour une durée totale de trois années, moyennant un loyer annuel de 1 800 €, par mensualités de 150 €.

Ce bail étant arrivé à échéance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le renouveler dans les mêmes conditions.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le renouvellement du bail de location au profit de la Ferme des GIMEYS pour l'occupation du domaine public d'un distributeur de viande, sur une surface de 1,5m x 4m située sur la parcelle AE 298, dans le prolongement des dalles existantes, pour une durée de trois ans, reconductible une fois, moyennant un loyer annuel de 1 800 €, par mensualités de 150 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location et tous les documents relatifs à cette affaire,
- Charge Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

COMMANDE PUBLIQUE

Autres contrats

2026 - 3 Renouvellement adhésion au service informatique de l'ADM 54

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2017-002 du 16 février 2017,
- Vu la convention d'adhésion au service informatique de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de Meurthe-et-Moselle proposée pour l'année 2026,

Monsieur le Maire rappelle que pour la gestion informatique des communes, l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de Meurthe-et-Moselle - l'ADM 54 - a mis en place une structure de mise à disposition des logiciels nécessaires à la gestion communale, d'aide et de soutien à laquelle notre commune adhère depuis plusieurs années.

Une convention avait été signée en 2020, pour une durée de 5 ans, qui est arrivée à échéance.

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler l'adhésion au service informatique de l'ADM 54 aux conditions figurant dans la convention jointe en annexe, pour l'année 2026.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de poursuivre l'adhésion au service informatique de l'ADM 54 aux conditions figurant dans la convention jointe en annexe, pour l'année 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2026 de la Commune.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES

Environnement

2026 - 4 Convention CC2T gestion des déchets verts

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2023-11 du 7 avril 2023,

- Vu la convention de collecte et de valorisation des déchets verts établie entre la CC2T, la Commune et l'EARL La Chambolène à compter du 1er janvier 2022,
- Vu la délibération n°2025-31 du 17 juin 2025,
- Vu la délibération n° BU2025-45 du 18 décembre 2025 de la CC2T,
- Vu la convention 2025 de participation financière de la CC2T liée au service de gestion des déchets,

Monsieur le Maire rappelle que la collecte des déchets verts relève de la compétence de la Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T) mais que depuis 2019, les communes, comme Villey le Sec, ayant une déchèterie verte, bénéficient d'une participation pour la gestion de celle-ci.

Par ailleurs, depuis la mise en place de la TEOMI (tarification incitative des ordures ménagères), la CC2T propose différents dispositifs pour accompagner les communes dans la gestion des dépôts illicites (dépôts irréguliers ou sauvages) déposés sur la voie publique et sur les circuits de collecte :

- Accès gratuit en déchèterie,
- Bacs « DI » pour placer les dépôts d'ordures ménagères illicites,
- Bennes à la CC2T (au niveau du ST2i),
- Un agent patrouilleur passe hebdomadairement sur chaque commune pour retirer les dépôts irréguliers, rechercher des preuves pour facturer des frais aux contrevenants ou les verbaliser, contrôler les équipements et les abords des points d'apport volontaire ou des conteneurs.

Ces modalités de collecte et de traitement sont entièrement prises en charge par la CC2T. Il n'est pas demandé à l'agent patrouilleur de procéder au suivi des déchèteries vertes. Les communes qui disposent d'une déchèterie verte en assurent la propreté et transmettent les taux de remplissage des bennes et les demandes d'enlèvement à la CC2T.

Néanmoins, certaines communes ont des frais de collecte des dépôts irréguliers et de nettoyage des points d'apport volontaire et une participation financière de la CC2T a été convenue. En mars 2022, les communes ont été consultées sur leurs coûts réels de gestion pour prendre en considération de nouveaux critères de calculs de la participation de la CC2T.

La nouvelle convention 2025 entre la Commune et la CC2T, jointe en annexe, est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction, avec la possibilité d'un avenant pour le détail des dotations par commune.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte les termes de la convention de participation financière de la CC2T liée au service de gestion des déchets telle qu'elle a été présentée et jointe en annexe,
- Prend note des montants de participation financière 2025 indiqués dans l'Annexe 3 de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à signer toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

Actes de gestion du domaine privé

2026 - 5 Convention distributeur de pizzas - changement de titulaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2021-32 du 17 décembre 2021, autorisant notamment l'installation d'un distributeur à pizzas et la signature d'un premier bail,
- Vu la délibération n° 2024-14 du 5 avril 2024, approuvant notamment la nouvelle convention d'occupation temporaire de domaine public suite à changement de titulaire,
- Vu la délibération n° 2025-06 du 21 janvier 2025, renouvelant la convention d'occupation,

Monsieur le Maire rappelle que la société Le Comptoir Del Forno avait sollicité la Commune pour installer un distributeur de pizzas sur notre territoire, ce qui avait été autorisé moyennant le versement d'un loyer annuel de 3 000 €, payable par mensualités de 250 €.

Suite à différentes opérations juridiques, la Société JUST QUEEN s'était substituée à la Société Le Comptoir Del Forno et une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public avait été signée et renouvelée en 2024.

La société JUST QUEEN a été déclarée en liquidation judiciaire en date du 23 juillet 2025, la convention d'occupation du domaine public est devenue caduque.

La société LORENZO'S a racheté une partie des distributeurs à pizzas de la société JUST QUEEN, dont celui situé sur notre parcelle communale. Par l'intermédiaire du Directeur de la Zone Grand Est, la société LORENZO'S a souhaité reprendre l'emplacement et l'utilisation du distributeur pour la vente de pizzas et plats italiens, à compter du 1^{er} décembre 2025, pour une période de 6 ans, renouvelable par période de 3 ans, moyennant une redevance annuelle de 3 000 € payable par mensualités de 250 €.

Toutefois, il avait été convenu, dans la convention signée au 1^{er} janvier 2025 avec la société JUST QUEEN qu' "à la résiliation de la convention pour quelque motif que ce soit... le coffret électrique et son raccordement au réseau public resteraient propriété de la Commune". Le liquidateur judiciaire intervenu dans la procédure de la société JUST QUEEN n'a pas fait droit à notre demande sur ce point.

Monsieur le Maire propose de signer cette nouvelle convention d'occupation du domaine public, dans les conditions précitées, sous réserve de l'ajout à la convention de la clause de restitution du point de livraison ENEDIS à l'échéance de ladite convention.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la reprise de la convention d'occupation du domaine public pour l'emplacement d'environ 5 m² rue de Maron du distributeur à pizzas, à compter du 1^{er} décembre 2025, pour une période de 6 ans, renouvelable par période de 3 ans, moyennant une redevance annuelle de 3 000 € payable par mensualités de 250 €,
- Précise que le coffret électrique et son raccordement au réseau public resteront propriété de la Commune à la résiliation, pour quelque motif que ce soit, de la convention d'occupation du domaine public du distributeur de pizzas,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- Charge Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

Actes de gestion du domaine public

2026 - 6 Dénomination et numérotation de voirie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi d'une demande de Thomas COLIN, agriculteur de son état, de disposer d'une adresse pour deux bâtiments dont il est propriétaire. Il s'agit d'un bâtiment agricole en bord de route vers Dommartin-lès-Toul, et d'un bâtiment derrière la rue du Fort.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les dénominations "Rue de Toul" et "Rue de Maron" soient prolongées jusqu'aux limites du ban communal. Ceci permettrait notamment d'attribuer le n° 23 au bâtiment rue de Toul de Thomas COLIN, et de confirmer l'adresse du 72 rue de Maron au stand de tir.

Il propose également que la Rue du Fort, côté Fort, soit prolongée à droite au bout de la rue jusqu'à l'aire à déchets verts et qu'à partir du haut de la Rue du Fort, sur la gauche, soit créée la Rue de la Batterie Sud qui reprendra le chemin de défrèvement jusqu'au bas de la Rue de la Géologie. La Rue de la Batterie Sud comprendra également la voirie du futur lotissement.

Ceci permettrait notamment d'attribuer le n° 40 au bâtiment rue du Fort de Thomas COLIN.

Monsieur le Maire ajoute que ces modifications seront enregistrées sur la base "Adresse" certifiée de l'Etat.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'extension des dénominations "Rue de Toul" - côté Toul - et "Rue de Maron" - côté Maron - jusqu'aux limites du ban communal,
- Approuve la prolongation de la rue du Fort, vers le Nord, jusqu'à la plateforme de déchets verts,
- Approuve la création de la rue de la Batterie Sud qui reliera le haut de la rue du Fort au bas de la rue de la Géologie, suivant le tracé du chemin dit « de défruitement ». Elle intégrera également la voirie du futur lotissement,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire,
- Charge Monsieur le Maire d'enregistrer les nouvelles adresses dans la base de données certifiée de l'Etat.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

Acquisitions

2026 - 7 Reprise de biens sans maître

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il existe une procédure d'appréhension, par la Commune, des biens sans maître, prévue à l'article L.1123-3 du CGPPP (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). Cette procédure concerne les biens qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels aucune taxe foncière n'a été payée depuis plus de trois ans, ou a été acquittée par un tiers.

Monsieur le Maire expose que Madame Roberte PUECHAVY, décédée en 1998, n'ayant aucun héritier connu à ce jour, était propriétaire de l'immeuble situé 5001 F chemin de pierre parcelle AC58 et des parcelles AC 35, 36, 37, 51, 52, 53, 54, 58, 59, 60, 71, 81 et 674.

Ce sont les services des impôts fonciers qui ont indiqué à Monsieur le Maire que l'immeuble et les parcelles précitées, pour lesquels aucun impôt foncier n'était payé depuis plusieurs années, pouvaient faire l'objet d'une reprise de biens sans maître.

Ces biens immobiliers peuvent revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit après l'accomplissement des dernières mesures de publicités prévues par la réglementation.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'engager la procédure d'appréhension de biens sans maître pour les propriétés précitées.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'engagement de la procédure d'appréhension des biens sans maître à l'égard des propriétés de Madame Roberte PUECHAVY, décédée en 1998, n'ayant aucun héritier connu à ce jour, pour les biens pour lesquels aucune taxe foncière n'a été payée depuis plus de trois ans, à savoir :
 - l'immeuble situé 5001 F chemin de pierre parcelle AC58,
 - les parcelles AC 35, 36, 37, 51, 52, 53, 54, 58, 59, 60, 71, 81 et 674
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

Actes de gestion du domaine public

2026 - 8 Salle de l'école - Annexe de la Mairie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.2121-30-1 et R.2122-11,
- Vu les articles 63 et 75 du Code Civil,
- Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016,
- Vu la Circulaire du 26 juillet 2017

Monsieur le Maire explique que la salle du Conseil située dans la Mairie sise 2 Place de l'Eglise est petite et que, suite à la réhabilitation de la salle de l'ancienne école située 5 Place de l'Eglise, dont la dénomination est Salle de l'Ecole, d'une superficie plus importante que la Salle du Conseil, il proposait d'utiliser la Salle de l'Ecole pour les cérémonies officielles de la République, et d'en faire une salle annexe de la mairie.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de déclarer la Salle de l'Ecole comme bâtiment annexe à la mairie, notamment pour les cérémonies officielles,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

Aliénations

2026 - 9 Demande d'achat sur le domaine public

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les mails des conjoints Sandrine et Etienne HUSSON PREVOT des 7 et 11 février 2026,

Monsieur le Maire explique que les conjoints Sandrine et Etienne HUSSON PREVOT ont sollicité la mairie pour acquérir une petite partie du domaine communal pour régulariser la situation concernant l'empiètement sur le domaine public de l'entrée de leur propriété rue de la Poste, à savoir l'accès à la cave et la partie verrière du 4 rue de la Poste. Les demandeurs précisent que des actes notariés en cours ne peuvent aboutir en l'état actuel des choses.

Monsieur le Maire rappelle que la rue de la Poste fait partie du domaine public communal et qu'à ce titre est inaliénable. Il propose de faire une Convention d'Occupation Temporaire (COT) pour l'emprise de leur propriété sur le domaine communal.

Monsieur le Maire précise aussi qu'il existe une possibilité de procédure de déclassement du domaine public en domaine privé pour pouvoir aliéner un terrain communal mais ajoute que c'est une procédure très lourde. Il explique aussi qu'il existe d'autres situations d'empiètement de constructions sur le domaine public à d'autres endroits du village et qu'il ne souhaite pas créer un précédent pour ce genre de demande de régularisation de situations de fait.

Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir la proposition d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) mais de rejeter la demande de cession même minime d'une partie de la rue de la Poste.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- Rejette la demande de cession d'une partie de la rue de la Poste pour régularisation d'un empiètement sur le domaine communal,

- Autorise Monsieur le Maire à proposer une Convention d'Occupation Temporaire (COT) pour l'emprise de la propriété des conjoints HUSSON-PREVOT sur le domaine public,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux demandeurs.

Résultats du vote pour le rejet de la demande :

Nombre de votes : 10

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 2

Questions diverses

Aucune question diverse n'a été abordée.

Toutefois Monsieur le Maire prend la parole pour évoquer la fin de mandat de l'équipe municipale.

Il tient à dire sa satisfaction et sa fierté du travail accompli au cours de cette mandature 2020-2026, toujours dans l'optique de l'intérêt de la Commune, et mettre en avant le fonctionnement particulier de notre équipe, notamment par l'organisation d'une réunion hebdomadaire de l'ensemble de l'équipe les mardis à 19h.

Tout au long de cette mandature, quasiment toute l'équipe était présente chaque mardi soir, pour être informés et discuter tous ensemble des différents projets, des dossiers en cours, des problèmes divers et comment y faire face, des demandes des administrés...

Tous les élus de cette mandature ont le même sentiment et sont d'accord sur ce point : ce fonctionnement en équipe a été la richesse de cette mandature et a permis :

- déjà au départ d'apprendre à se connaître parce qu'on ne se connaissait pas tous avant la constitution de cette équipe,
- de travailler réellement en équipe et de prendre en compte les différents points de vue,
- de pouvoir s'investir chacun avec ses compétences, ses disponibilités et son envie d'implication,
- de préparer les Conseils en amont, pour que chacun puisse bien appréhender et comprendre les points mis à l'ordre du jour et s'exprimer en connaissance de cause,
- d'avoir le sentiment d'un devoir accompli et d'avoir pris plaisir à le faire.

Remerciements à l'ensemble de l'équipe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Elle comprend les délibérations n° 2026-1 à 2026-9

Affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie le 24 février 2026
et transmis au contrôle de légalité.

Le Maire, Gilles GUYOT